



ACTE DE CESSION

17463

-----

Les soussignés :

Monsieur Jean-Paul SAUTIERE demeurant 275 Rue de Wallers à Raismes

Agissant en qualité d'associé de la société GARAGE CLAUDE DELEAU, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F. divisé en 2500 parts de 100 F. chacune, dont le siège est à Escaudoevres 161 Rue Jean Jaurès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cambrai sous le numéro B 329 871 974 (84 B 68) et au répertoire national des entreprises sous le numéro SIRET 329 871 974 00013.

d'une part,

et Monsieur Didier DENYS et Madame Maryse DENYS-DELEAU demeurant ensemble 248 Rue Jean Jaurès à Escaudoevres, agissant au nom et pour le compte de leur fille mineure, DENYS Stéphanie

d'autre part

ont procédé de la manière suivante à une cession de parts sociales de ladite société.

I - CESSION DE PARTS

Monsieur Jean-Paul SAUTIERE cède et transporte par les présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Stéphanie DENYS ce qui est accepté par Monsieur et Madame DENYS-DELEAU, ès qualités, deux parts sociales de 100 F. chacune numérotées 497 et 498, lui appartenant dans la société GARAGE CLAUDE DELEAU.

Mademoiselle Stéphanie DENYS sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

470 DD JPS JS

**FACE ANNULEE**

**Art. 905 CGI**

**Arrêté du 20 Mars 1958**

## Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de six cents Francs (600 F.) que Monsieur et Madame DENYS-DELEAU, ès qualités, ont payé, à l'instant même, à Monsieur Jean-Paul SAUTIERE, qui le reconnaît et leur en consent bonne et valable quittance.

## II - AGREMENT DES ASSOCIES

Par une décision en date du 2 janvier 1998, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GARAGE CLAUDE DELEAU a donné son consentement à la présente cession.

## III - INTERVENTION

Aux présentes est intervenue :

Madame Jocelyne FOURCROY Epouse de Monsieur Jean-Paul SAUTIERE demeurant 275 Rue de Wallers à Raismes

qui a déclaré, en application de l'article 1424 du Code Civil :

- donner son consentement à la cession des parts sociales susvisées dépendant de la communauté ;
- autoriser son époux à encaisser le prix desdites parts

## IV - DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, double de cette attestation sera délivré au cédant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

## V - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur et Madame DENYS-DELEAU, ès qualités, qui s'y obligent expressément.

## VI - DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société GARAGE CLAUDE DELEAU a une activité commerciale et qu'elle ne possède pas

MD DD SPS JS

**FACE ANNULÉE**

**Art. 905 CGI**

**Arrêté du 20 Mars 1958**

d'immeuble autre que celui affecté à sa propre exploitation et que par conséquent la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait à Escaudoevres, le 3 janvier 1998

en six originaux

Lu et approuvé  
Lauhere

Lu et Approuvé  
Jean Paul  
Lauhere

Lu et approuvé

Demp

Lu et Approuvé  
Jean Paul

Visé pour Timbre et Droits de la Recette  
de CALVADOS

F<sup>n</sup> ..... 52 ..... Bord ..... 44/3

Écrit le ..... 28 janvier 1998

Mont du timbre : deux cent quatre vingt cinq francs

Loi d'enregistrement : cent francs

Le Receveur Fiscal

**FACE ANNULEE**

**Art. 905 CGI**

**Arrêté du 20 Mars 1958**